

SRADDET_A1e annexes schema 1.09_Strategie_detaillie_CAE.pdf

Stratégie éolienne p. 27 à 28 et p. 30 offshore

p. 28 citation

La levée des verrous actuels sur l'ex-zone géographique de l'Aquitaine permettrait, en complément d'une dynamique plus soutenue en ex-Limousin, la pleine valorisation de l'ensemble des potentialités éoliennes de Nouvelle-Aquitaine. Une appropriation par tous les territoires de l'opportunité que représente l'énergie éolienne pourrait permettre, aux horizons 2030 et 2050, une puissance installée dépassant respectivement 5 500 MW et 10 000 MW.

Modalités de mise en oeuvre

- Inscrire les objectifs de développement de l'éolien dans les schémas d'aménagement du territoire (SCoT et les PCAET : cartographie d'implantation d'éoliennes), prioritairement dans les territoires des ex-régions Aquitaine et Limousin ;
- Faciliter et simplifier les procédures administratives de renouvellement de tout ou partie d'un parc existant afin de bénéficier du potentiel de repowering et des améliorations de rendement des éoliennes ;
- Accompagner les EPCI dans leur responsabilité de se saisir de la compétence « éolien » notamment pour les territoires à énergie positive (TEPOS) en associant étroitement et autour de projets participatifs les habitants ;
- Améliorer l'appropriation de l'éolien par une meilleure information et implication du public local sur les bilans et les mix énergétiques locaux.